



LE BEAU LIEN

Bulletin d'informations municipales

JANVIER 1987

ISSN 0823-7662
Dépôt légal

LES RESOLUTIONS DE LA NOUVELLE ANNEE

Au début de chaque année, il est coutume de prendre de bonnes résolutions pour l'année qui commence. En tant que citoyens et citoyennes de Sainte-Pétronille, quelles seraient les résolutions que nous pourrions prendre ensemble et essayer de respecter en 1987 ?

Nous avons un territoire que nous avons su protéger, nous avons un milieu de vie que nous respectons, nous avons décoré nos jardins au point de mériter deux fois au cours des dernières années, le premier prix du concours Villes et Villages fleuris. Que nous reste-t-il à protéger ?

Certes, il ne faut pas oublier que tous ces acquis sont fragiles et qu'il faut faire des efforts répétés pour ne pas les perdre. Mais il est toutefois un phénomène que nous oublions trop souvent et qui devrait faire l'objet de nos attentions pour 1987 : LE RESPECT DE NOS VOISINS.

On oublie parfois que ce qui fait notre plaisir cause peut-être des désagréments à nos voisins. Et, il serait bon en ce début d'année de se rappeler quelques consignes pour éviter que les uns maugréent contre les autres.

L'utilisation de la piste de ski de fond en est un bon exemple. La municipalité investit quelques milliers de dollars chaque hiver pour entretenir cette piste. Or, chaque année, des skidoo ou des véhicules tout terrain défont la piste aussi vite que nous l'entretenons. Parfois, ce sont des piétons qui utilisent la piste pour se promener. Certains y amènent leur chien. Et d'autres viennent y faire de la raquette. Pourquoi ne pas prendre ensemble, cet hiver, la résolution d'éviter la piste si on n'a pas de ski de fond aux pieds.

L'amour que l'on porte aux chiens n'a pas toujours les mêmes effets bénéfiques pour nos voisins. On oublie parfois, dans l'attachement que l'on porte à son chien, que notre voisin n'est pas toujours très heureux de le voir venir gratter ses fleurs, faire ses besoins sur son terrain, aboyer toute la journée et parfois toute la nuit. Et lorsque tous les jours, vous appelez à tue-tête votre chien qui a quitté votre champ de vision, il faut aussi penser que vos voisins sont peut-être en train de faire une sieste...

Les véhicules tout terrain sont un magnifique cadeau à faire à ses enfants, cadeau qui fait aussi le bonheur des parents. Il faut penser aussi que pendant qu'une ou deux personnes s'amuse sur un tel véhicule, des dizaines d'autres sont importunées parce que l'on a oublié qu'à sept heures du matin, un samedi, les gens ont envie de dormir. Et que pendant des heures, des citoyens de Sainte-Pétronille sont obligés d'endurer le bruit infernal de ces motos qui passent devant leur propriété.

Ces exemples suffisent. Chacun devrait prendre la résolution en 1987 de PENSER A SES VOISINS.

BERNARD DAGENAI
Maire

LES DEROGATIONS MINEUPES

A sa dernière assemblée, le conseil municipal a adopté un règlement qui lui permet d'accepter les dérogations mineures à son règlement.

Auparavant, dès qu'une demande ne coïncidait pas avec la réglementation, il fallait soit refuser la demande, soit changer toute la réglementation.

Avec le nouveau règlement, il n'est plus nécessaire de changer toute la réglementation pour permettre à un individu de déroger de façon mineure à notre réglementation.

Ceci ne veut pas dire que toute demande qui n'est pas conforme aux règlements sera acceptée. Mais lorsque la dérogation sera acceptée par le Comité d'urbanisme, il y aura consultation des voisins du terrain où une dérogation est demandée, de façon à ce que chacun puisse étudier la demande et manifester leur opinion sur le changement proposé.

CHANGEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

A sa dernière assemblée, le conseil a également procédé au changement du règlement de zonage. Il s'agissait de corriger deux erreurs qui s'étaient glissées lors de l'adoption du règlement.

Un article a été abrogé parce qu'il était contradictoire avec les deux articles qui le suivaient. Il s'agit de l'article 76 qui donnait des marges de recul qui étaient différentes des articles 77 et 78, alors qu'il s'agissait du même territoire, soit celui des rues Orléans et Marie-Anne.

L'autre correction concerne des lots qui ont été mis dans la mauvaise zone dans la transcription des cartes. Il s'agit des lots qui font l'angle de la rue Gagnon et du Quai.

Suite à l'adoption de ce règlement, comme le prévoit la loi, IL Y AURA UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE LE JEUDI 12 FEVRIER, DE 19 Hres à 21 Hres, à la salle de la mairie où les résidents des zones concernées pourront venir donner leur approbation aux changements concernés.

La loi prévoit, à cet effet, qu'une liste électorale des propriétaires et locataires des zones concernées soit dressée avant le 16 janvier 1987, au cas où l'approbation serait problématique.

Ceux qui ne seraient pas inscrits sur les listes doivent en aviser le secrétaire de la municipalité, avant le 16 janvier 1987 et ce, par écrit.



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLAGE DE SAINTE-PETRONILLE

A TOUTES LES PERSONNES INTERESSEES

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

le Conseil a adopté, lors de la séance régulière du 5 janvier 1987, le règlement # 166 ayant pour but de corriger les erreurs de conformité qui se sont glissées lors du processus d'adoption du règlement de zonage # 151:

- a) soit d'abroger l'article 76 qui donne des marges de recul différentes que les articles 77 et 78 alors qu'il s'agit de la même zone;
- b) soit de modifier les articles 77 et 78 pour les rendre conforme à l'article 76 qui n'est plus alors utile;
- c) soit de corriger la carte, en incluant les lots 205 et 206 dans la zone R-8 comme il était prévu initialement et qui avaient été mis par erreur dans la zone R-9.

Les zones affectées par ces modifications sont les zones R-2-S-1, R-2-S-2, R-8 et R-9-S-1: (Rues: Orléans, Marie-Anne, Du Quai et Gagnon);

La zone R-2 est composée de R-2-S-1 et R-2-S-2;

La zone R-2-S-1 est délimitée comme suit:

au nord :par le Chemin du Bout de l'Ile
au nord-est :par une partie du lot 38
au sud-est :par une partie du lot 40
au nord-est :par une partie du lot 40 et la rue Marie-Anne
au sud-est :par le Chemin du Bout de l'Ile
au sud-ouest :par la rue Orléans.

La zone R-2-S-2 située au nord-est de la rue Marie-Anne est délimitée comme suit:

au nord-ouest:par une partie du lot 40
au nord-est :par une partie du lot 40 et 18
au sud-est :par le Chemin du Bout de l'Ile
au sud-ouest :par la rue Marie-Anne.

La zone R-2-S-2 située au sud-ouest de la rue Orléans est délimitée comme suit:

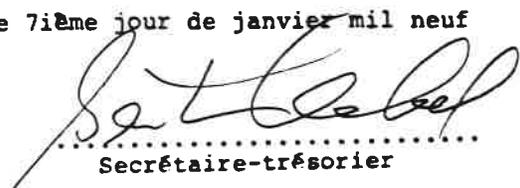
au nord :par le Chemin du Bout de l'Ile
au nord-est :par la rue Orléans
au sud-est :par le Chemin du Bout de l'Ile
au sud-ouest :par le lot 46-158 et par des parties du lot 46-159.

La zone R-8 est composée des lots 197-1, 197-2, 197-3, 197-4, 197-5, 197-6, 198, 199-1, 199-1 (199-2), 200-1, 200-1P, 200-2P, 201-P, 201-P, 202, 203-P, 203-P, 204-1, 204-2, 204-3, 204-4-P, 243-1, 243-2, 243-3P.

La zone R-9-S-1 est composée des lots 205, 206, 233, 243-3P, 255 et 256.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité et une copie pourra alors être délivrée par le secrétaire-trésorier, moyennant le paiement des honoraires exigibles selon le tarif fixé en vertu de l'article 171 du Code municipal.

DONNE à Sainte-Pétronille, ce 7^{ième} jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept.


.....
Secrétaire-trésorier

